

chevalerie arménienne date de l'époque de nos rois et je serais heureux de pouvoir affirmer que cet ordre fut créé pendant le règne de notre Léon. Il y avait, prétend-on, deux classes de Chevaliers arméniens; l'une, ecclésiastique, c'est-à-dire recrutée dans le clergé, et l'autre civile. Toutes les deux avaient pour but de protéger la sainte foi par les paroles et par les armes; et suivaient la règle de S. Basile. Leur saint patron était S. *Blaise*. Ce saint n'est peut-être que S. Basile: toujours est-il qu'ils étaient appelés Chevaliers de S. Blaise. Ceci ne me paraît guère probable; car bien qu'il existait un ordre de S. Blaise en Syrie et particulièrement à Ptolémaïs, mais on ne dit pas que ses chevaliers étaient des Arméniens.

L'emblème de ces chevaliers étaient une croix rouge au milieu de laquelle était l'image de S. Blaise. Leur habit était de laine blanche. Un historien¹⁵⁶ des Chevaliers-croisés nous donne le dessin où sont représentés les chevaliers des deux classes de cet ordre dit arménien; il dit qu'il l'a cherché bien longtemps et qu'il l'a reproduit scrupuleusement. Un autre historien nous dit que leur habit était bleu et que la croix «servait de brisure au lion d'Arménie»¹⁵⁷. Les deux dessins qu'il nous montre semblent être reproduits d'après des manuscrits français ou latins. Dans nos codes arméniens, nous n'avons jamais vu des chevaliers portant ce costume. Qu'ils l'aient porté ou un autre, il n'importe, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existait, des Chevaliers arméniens, qui ont été souvent comparés avec nos anciens braves cavaliers Haïcaniens, Mamiconiens, Pakratides.

Notre Léon-le-Magnifique est appelé *Cavalier expérimenté*, et son neveu qu'il instruisit lui-même, Roupin-Raymond, est appelé *Cavalier louable*. Héthoum fut le premier qui se fit représenter à cheval sur les monnaies; ses fils et leurs successeurs l'imitèrent, ainsi qu'on peut le voir sur les pièces qu'ils ont fait frapper¹⁵⁸.

¹⁵⁶ Schoonebeck.

¹⁵⁷ Favin, *Théâtre d'honneur*.

¹⁵⁸ Nous avons dit ailleurs (Sissouan p. 37) que ce Héthoum I, avait fait traduire de l'arabe l'Art de Maréchal-ferrant. Je ne saurais dire si c'est de ce livre qu'était extrait le *Traité du vétérinaire* que nous possédons. Il est écrit sur parchemin et, à en juger par l'écriture, il a dû l'être pendant le XIII siècle. La langue en est pleine de mots français comme celle de Sempad dans sa traduction des Assises. Voici, par exemple, le premier chapitre qui traite du Boitement: «L'animal boite de deux manières, l'une cachée et l'autre apparente. Voici les signes qui le feront reconnaître. L'animal qui boite d'un seul pied, se trahit par le mouvement de la tête et par le galopement (*galopézounel*), et, lorsqu'on le fait arrêter et qu'il